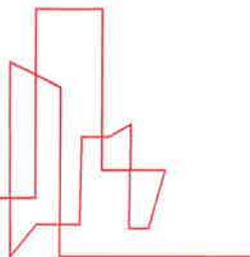


GOPUB
CONSEIL



CHARTRE DE RECENSEMENT

Commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE

VOTRE COMMUNE

Frédéric DADU – Service des Finances

Tél : 02 51 81 87 71

frederic.dadu@lachapellesurerdre.fr

Patricia BIRY – Service Environnement – Espace
Public

Tél : 02 51 81 87 47

patricia.biry@lachapellesurerdre.fr

GO PUB CONSEIL

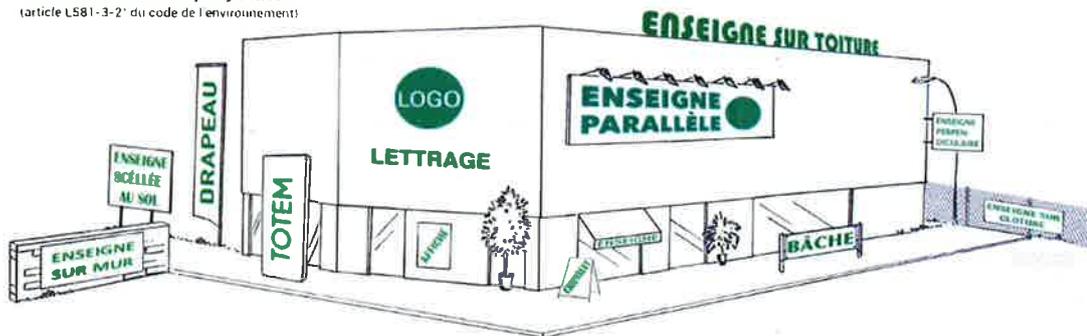
Nelly DIDRICHE

Tél : 02 49 49 03 01

nelly.didriche@gopubconseil.fr

LES ENSEIGNES

Une **ENSEIGNE** constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(article L581-3-2° du code de l'environnement)



LES SURFACES IMPOSABLES :

ENSEIGNE COMPOSÉE DE LETTRES APPOSÉES SUR UN IMMEUBLE



ENSEIGNE COMPOSÉE D'UNE FORME & D'UN TEXTE



Pour que la mesure soit réalisée au plus juste, GO PUB CONSEIL mesure séparément la partie logo et la partie inscription

ENSEIGNE COMPOSÉE D'UNE PANCARTE SUR LAQUELLE EST INSCRITE LE NOM DU MAGASIN



Les exonérations de plein droit : Exclues du recensement

Exonération

Des enseignes et dispositifs publicitaires **des associations à but non lucratif** (loi 1901)

Des enseignes et dispositifs publicitaires **des syndicats et fédérations à but non lucratif**

Des enseignes et dispositifs publicitaires **administrations**

Des enseignes et dispositifs **publicitaires des associations sportives**

Des enseignes et dispositifs publicitaires des **écoles**

Des enseignes et dispositifs publicitaires **des établissements de santé (établissements privés)**

Des enseignes et dispositifs publicitaires concernant **les projets immobiliers (support temporaire)**

Des supports destinés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant les spectacles

Des supports prescrits par une disposition légale, réglementaire Ou imposés par une convention

signée avec l'Etat (*Exemples : Panneaux électoraux ; permis de construire, autorisation de travaux etc*)

Des **supports non fixes pouvant être rentrés chaque soir** (exemples : chevalets ; flammes mobiles)

Des supports prescrits du fait d'une profession Réglementée (Médecins, vétérinaires, avocats, notaires...)

Des supports **dédiés aux horaires et aux moyens de paiement** quelle que soit la superficie.

Les termes suivants : « Centre de Contrôle Technique Automobile » peu importe la dimension et la charte graphique

CAS PARTICULIERS

Les supports **exclusivement** dédiés à la signalisation directionnelle : Ne pas relever ! Exonération de plein droit. **Exceptions : les supports directionnels comprenant des logos publicitaires ou rappelant la marque de l'enseigne, ne peuvent être exonérés sur la partie publicitaire du support**

Les supports dédiés **aux tarifs** dès lors que la superficie cumulée des supports est inférieure ou égale à 1m2 : Ne pas relever ! **Sauf si sur une activité la superficie de ces messages est supérieure à 1m2.**

Plan et cartes

CAS PARTICULIERS Activités

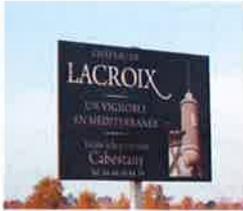
Enseigne	Taxation	
	OUI	NON
PHARMACIES		
Croix, caducée, nom commercial		NON
Affiche à visée commerciale	OUI	
TABACS		
Carotte, mot « tabac » dans le nom commercial		NON
Affiche à visée commerciale, nom commercial sans le mot « tabac »	OUI	
ACTIVITES DE SPECTACLES (cinéma, théâtres...)		
Horaires, programmation, affiches de films, mot « cinéma » dans le nom commercial		NON
Affiche à visée commerciale (vente bonbons, boissons...)	OUI	
Nom commercial de l'établissement, sans le mot « cinéma »	OUI	

Seuil de recensement et contrôle des enseignes

- Relevé des enseignes (unitairement) à partir de 0,50m²
- Relevé des activités à partir de 7 m²

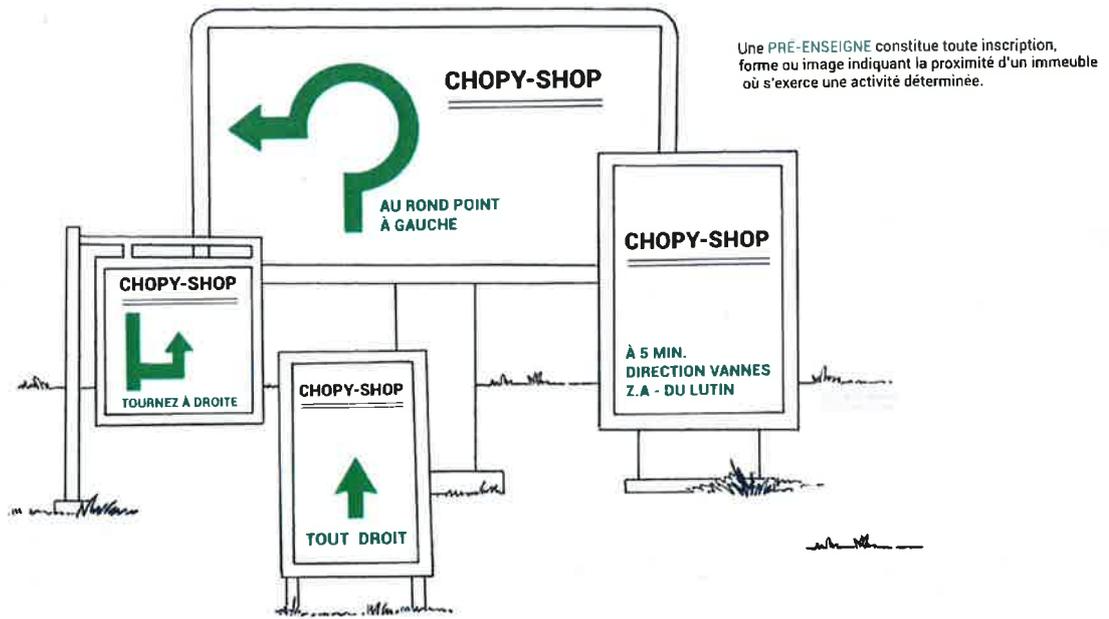
Quelles enseignes taxez-vous ?

Type de support enseigne	A recenser ou contrôler	Spécificités/Commentaires	Visuels
Lettrage	OUI	La surface taxable se calcule en fonction de la hauteur et de la longueur du mot sans dissocier les lettres entre elles	
Logo	OUI	Prise du logo dans son intégralité	
Totem	OUI	Prise en compte uniquement de la surface exploitée. Ne pas relever les totems sans forme et sans image Si une surface exploitée (Recto) alors faire la mesure de la surface exploitée Si deux surfaces exploitées (Recto/Verso) alors faire deux mesures	
Totem station-service	OUI	Prise en compte uniquement de la surface exploitée soit dans ce cas, le logo Ne pas relever les prix carburants	
Figurine	OUI	Prise en compte du support si en rapport avec l'activité exercée. Cas spécifique pour les piscines : Prise en compte de l'intégralité du support pour la mesure	

Type de support enseigne	A recenser ou contrôler	Spécificités/Commentaires	Visuels
Drapeau	OUI	Prise en compte uniquement de la surface exploitée Si inscription lisible à l'endroit sur une face prise en compte d'une seule face Si inscription lisible à l'endroit sur les 2 faces alors prendre en compte les deux faces Ne pas relever les drapeaux vierges Ne pas relever les drapeaux nationaux	
Saillie	OUI	Ne pas relever les saillies sans forme, Image et inscription	
Bandeau	OUI	Prise en compte par face Exonération si support temporaire, soit inférieur à 3 mois. Référence aux dates inscrites sur le support	
Panneau	OUI	Prise en compte par face Ne pas relever les panneaux sans forme et sans image	
Store-banne	NON	Prise en compte uniquement l'inscription du store-banne	

Type de support enseigne	A recenser ou contrôler	Spécificités/Commentaires	Visuels
Vitrophanie extérieure	NON	Vitrophanie intérieure non taxable	
Menu/Planimètre	NON	Prise en compte uniquement de la surface exploitée	
Affiche	OUI		
Peinture	OUI	Prise en compte uniquement si en lien avec l'activité exercée	
Décoration	OUI	Prise en compte uniquement si lien avec l'activité exercée	

LES PRE-ENSEIGNES



Seuil de recensement et contrôle des pré-enseignes

Le relevé de surface correspond à la surface hors encadrement d'affiche visible

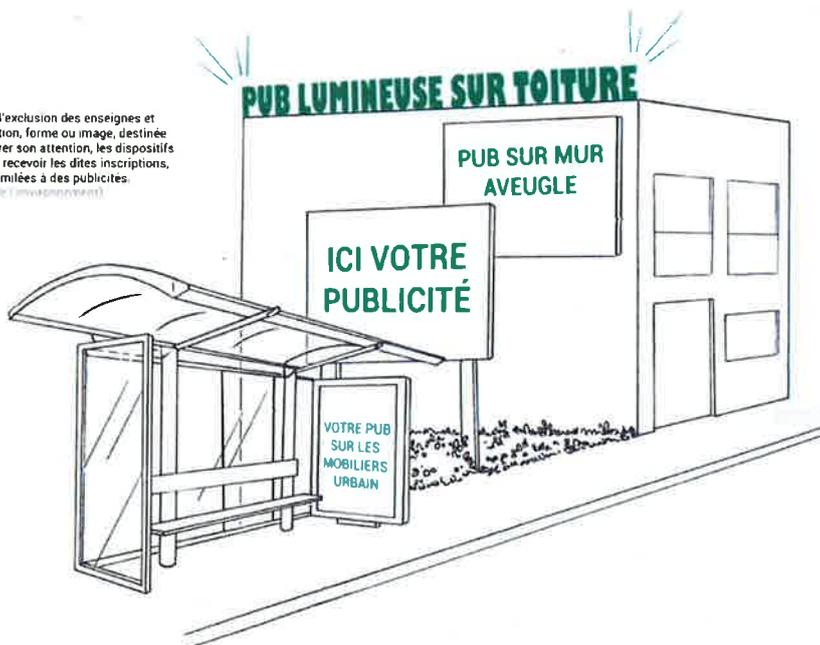
- Relevé des pré-enseignes à partir de 0,50m²

Type de support pré-enseigne	Prise en compte	Spécificités/Commentaires	Visuel photos
	OUI / NON		
Pré-enseignes	OUI		

LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Une PUBLICITÉ constitue, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

(Article L. 567-1-1° du Code de l'Environnement)



Seuil de recensement et contrôle des dispositifs publicitaires

Le relevé de surface correspond à la surface hors encadrement d'affiche visible.

- Relevé des dispositifs publicitaires à partir de 0,50 m²

Type de dispositifs publicitaires	Prise en compte	
	OUI / NON	
Simple face	OUI	
Double face	OUI	
Trivision	OUI	
Déroulant	OUI	
Numérique	OUI	

LE MOBILIER URBAIN

Type de mobilier urbain	A recenser ou contrôler	Visuel photos
	OUI / NON	
Affiche Abribus	NON	
Planimètre avec plan de la ville	NON	 
Panneau de mobilier urbain	NON	

L'EPI de NANTES METROPOLE a choisi la société d'affichage JC DECAUX pour gérer le mobilier urbain de la ville de La Chapelle sur Erdre.

« BON POUR ACCORD »

Fait à LA CHAPELLE SUR ERDRE, Le **28 JAN. 2019**

Signature et Cachet de la collectivité :

de Non

Fabrice ROUSSEL

